



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Centres commerciaux

Question écrite n° 4007

Texte de la question

M. Jean-Pierre Calvel attire l'attention de M. le ministre des entreprises et du développement économique, charge des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat, sur la situation des commerçants du centre commercial du Grand Vire à Vaulx-en-Velin (69). Depuis les événements d'octobre 1990 et à leurs conséquences sur le centre commercial du Grand Vire, les commerçants connaissent une situation catastrophique. Le 8 octobre 1990, au lendemain des émeutes, des investisseurs ont acheté cinq locaux commerciaux pour le prix de 13 millions de francs ; le bien est évalué à ce jour à 3 millions de francs, d'où la perte évidente de la valeur locative. La surface commerciale utilisée de 22 000 mètres carrés en octobre 1990 n'est plus que de 2 000 mètres carrés aujourd'hui. Les commerçants qui ont été contraints de rester sont dans une situation désastreuse, et se sentent totalement abandonnés par l'État et les pouvoirs publics. L'association des commerçants du centre commercial du Grand Vire a demandé un allègement conséquent de la taxe professionnelle, mais est toujours sans aucune réponse. Sans aides et soutien, les commerçants incertains quant à leur avenir ne pourront plus remplir ce rôle de centre de vie et de rencontres d'une ville qui subit l'image négative de quartiers difficiles. Vaulx-en-Velin, malgré les efforts des collectivités locales, porte encore les cicatrices des émeutes de l'automne 1990. C'est pourquoi il demande quelles mesures pourraient être prises, notamment en matière d'allègement de la fiscalité, pour que ces commerces au rôle social irremplaçable puissent continuer à exister tout en permettant eux qui travaillent de vivre décemment.

Texte de la réponse

Le Gouvernement a pris conscience de la nécessité d'une restructuration en profondeur du centre commercial du Grand Vire ; les émeutes d'octobre 1990 ont en effet encore aggravé les difficultés structurelles de ce site. C'est pourquoi il a été décidé d'attribuer à la ville de Vaulx-en-Velin une subvention du fonds d'intervention pour la sauvegarde, la transmission et la restructuration des activités commerciales et artisanales (FISAC) d'un montant de 3 000 000 francs pour aider à la restructuration du centre commercial ; cette subvention, accordée au mois de mars dernier, est venue s'ajouter aux dix millions de francs attribués au titre du fonds social urbain. Les procédures de versement vont se concrétiser très prochainement. Cet effort conséquent de l'État, joint aux mises de fonds initiales de la municipalité de Vaulx-en-Velin et de la communauté urbaine de Lyon devraient permettre de mener à bien la revitalisation de ce centre et inciter les commerçants à poursuivre ou à y installer leur activité. À côté de ces mesures spécifiques, les commerçants bénéficieront également de l'important plan national de soutien de l'emploi et de l'activité mis en place par le Gouvernement. Une attention particulière a été portée aux PME dans ce dispositif concrétisé par l'application de la suppression de la règle de décalage d'un mois du remboursement de la TVA déductible de la baisse des charges sociales sur les bas salaires et de facilités pour la transmission des entreprises. S'agissant de la taxe professionnelle, il ne peut être envisagé de prévoir une mesure d'allègement qui serait propre aux commerçants du centre commercial du Grand Vire. Cela étant, il est rappelé que les intéressés peuvent, le cas échéant, bénéficier du plafonnement de leur cotisation de taxe professionnelle à 3,5 p. 100 de leur valeur ajoutée. Par ailleurs, des directives générales ont été données aux services des impôts afin d'examiner avec bienveillance les demandes gracieuses des commerçants qui

éprouveraient, du fait de leur situation particulière, des difficultés pour régler leur taxe professionnelle.

Données clés

Auteur : [M. Calvel Jean-Pierre](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4007

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : entreprises et développement économique, chargé des petites et moyennes e

Ministère attributaire : entreprises et développement économique, chargé des petites et moyennes e

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 juillet 1993, page 2077

Réponse publiée le : 3 octobre 1994, page 4901